

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 22 février. — Après lecture de diverses pétitions d'un intérêt secondaire, M. R. Grant prend la parole.

En vous présentant une pétition que vous adressez les juifs de la métropole à l'effet d'obtenir leur émancipation politique, je dois faire observer à la chambre qu'un léger mésentendu a eu lieu à ce sujet; on a publié que j'avais l'intention de faire une motion pour l'émancipation politique des juifs, tandis que mon intention n'était réellement que de vous présenter une pétition relative à cet objet.

Si la chambre considère que depuis quatre-vingts ans et plus aucun corps collectif de la communauté juive n'a siégé sur ces bancs, et si elle approfondit bien la question, elle sentira, j'en suis convaincu, que le sujet mérite de graves et mûres considérations. Elle est signée par 597 personnes professant le culte juif, nées dans la classe la plus distinguée, portant le caractère le plus honorable. Toute la population juive du royaume-uni est prête à apposer sa signature collective sur la pétition que je vous présente; or, cette population est évaluée à plus de 30,000 âmes. L'Angleterre n'a été que trop prodigue dans ses préventions contre cette classe d'hommes; espérons qu'elle ne sera point avare dans ses réparations.

M. Ward reconnaît que la pétition est fondée sur la justice et sur l'équité.

M. Inglis s'y oppose; il voudrait que le christianisme seul participât à la législation.

M. O'Connell. Je n'ai qu'un mot à dire; bien loin de me prononcer contre cette pétition, en ce qu'elle semble choquer certains principes qu'on vient d'émettre, je pense que nous devons la prendre en considération, précisément parce qu'elle met en question les principes que je désapprouve. (Écoutez) Bien loin de séparer la législature de la chrétienté, en faisant droit à la demande des juifs, nous nous montrerons meilleurs chrétiens que si nous nous y opposions. La liberté de conscience est un principe de christianisme, et ses bienfaits se manifesteront de plus en plus à mesure que vous étendrez la sphère de cette liberté. (Écoutez!) Je vote donc pour l'émancipation des juifs.

La chambre prend lecture de la pétition. L'impression est ordonnée.

MM. les membres se forment en comité de subsides.

Sir Hardinge demande qu'une somme de 3,015,333 livres sterling 2 schelins et 7 deniers soit allouée à S. M. pour les dépenses de l'armée de terre en 1830.

Le colonel Davies. Je sens bien que c'est chose vaine que de s'opposer aux demandes du gouvernement; mais je ne puis m'empêcher de protester hautement contre un budget qui porte tous les caractères de folie et d'extravagance. Je ne suis poussé par aucun sentiment hostile envers le gouvernement; mais si les ministres ne veulent rien faire pour la nation, ils ne doivent pas s'étonner de me voir, moi et mes amis, nous ranger du côté de l'opposition. Cette fusion amènera un chaos; mais de ce chaos résultera peut-être le bien de l'Angleterre.

M. Hume dit qu'il voit bien que la nation sera contrainte à payer une armée de 89,000 hommes et une marine de 30,000 matelots; mais que malgré cela il ne discontinuera pas son opposition, et ne cessera pas d'insister sur une réduction d'impôts. Il rappelle la conduite du parlement des Pays-Bas, qui a refusé de voter le budget, et souhaite que le parlement d'Angleterre prenne une résolution semblable. Mais, ajoute-t-il, notre parlement

est sous l'influence d'un petit nombre de *magnates*, et méprise les représentations du peuple. Si la chambre persiste dans ce système, je ne vois pas à quoi elle peut être utile, si ce n'est à permettre qu'on dise dans son enceinte ce que l'attorney-général ne permettrait pas de dire au dehors. Cependant la misère publique augmente rapidement, et déjà sur plusieurs points de l'Angleterre la population pauvre a cherché un remède à sa détresse dans des moyens sans doute illégaux, mais qui sont peut-être les seuls capables de réveiller les ministres de leur léthargie.

» Dans toutes les réductions que j'ai proposées, ajoute l'orateur, j'ai été constamment repoussé, et je sais bien que je le serai encore. Cependant j'insisterai toujours, et, si la chambre ne veut pas m'écouter, peu importe, ce n'est pas pour elle que je parle: je veux que le peuple connaisse ses véritables intérêts et prenne en main sa propre cause. »

Ici l'orateur est interrompu par les cris d'*ordre!* à l'*ordre!* Il répète ce qu'il a dit, puis il entre dans de nouveaux détails sur les réductions qui lui semblent les plus urgentes, et en particulier sur les dépenses des bataillons des gardes; il termine en proposant l'amendement suivant: « que la somme de 3,015,333 l. demandée pour l'entretien de l'armée soit réduite à 2,550,000 liv. »

M. Peel reproche à M. Hume de chercher à exciter le peuple à la révolte, et de le précipiter dans des dangers auxquels lui-même (M. Hume), à cause de son inviolabilité, n'est point exposé. « Le peuple, ajoute M. Peel, ne répondra point, je l'espère, à cet appel. Cependant si quelque partie de la population, cédant à des conseils aussi pernicieux, venait à tenter une résistance criminelle, une résistance, j'ose le dire, inutile, quelle terrible responsabilité ne pèserait pas sur l'homme qui l'aurait ainsi entraînée! »

M. Hume réplique, et, revenant à l'attaque de M. Peel: « Le très-honorable gentleman, dit-il, m'a accusé d'encourager le peuple à la révolte. Je n'ai rien dit qui tende à ce but. Je voudrais savoir qui de moi, ou du gouvernement, excite à la rébellion? moi qui l'avertis des dangers qui le menacent, ou lui qui s'y précipite en pesant avec une main de fer sur le peuple. »

M. Peel rend justice aux intentions de M. Hume; mais il craint que ses expressions ne puissent être mal interprétées.

On met aux voix l'amendement de M. Hume, qui est rejeté à la majorité de 159 contre 27.

On passe ensuite à d'autres articles du budget de l'armée qui sont tous votés sans réductions.

FRANCE.

Paris, le 26 février. — Le général Guilleminot est nommé, dit un journal, commandant en chef de l'expédition d'Alger. La *Gazette* conteste cette nouvelle.

— La *Gazette de France* dément aussi la nouvelle que M. Oavard sera munitionnaire général de l'expédition d'Alger.

— On écrit de Madrid, 15 février: On donne comme positif que si don Miguel ne trouve pas une épouse dans la maison d'Autriche, S. M. napolitaine est dans l'intention de lui donner sa fille, la princesse dona Marie-Antoinette de Bourbon, âgée seulement de seize ans, et qui est la troisième fille du second mariage de S. M.

— On se rappelle que, peu de temps après l'horrible assassinat des époux Prudhomme, dans la vallée de Montmorency, un événement semblable eut lieu à la barrière de Fontainebleau. Les époux Ervay, marchands de vin et traiteurs,

furent trouvés morts chez eux, frappés de plusieurs coups de couteau. L'on crut un moment que les deux crimes avaient les mêmes auteurs.

D'après les aveux des forçats Valentin et Maurice, de nouveaux complices de l'assassinat des époux Ervay viennent d'être connus.

— Le ministère public a été saisi, avant-hier, d'une révélation qui a amené une découverte importante. Elle a fait retrouver le nommé Saint-Clair, complice de Danmas-Dupin, dans l'assassinat des sieur et dame Prudhomme, aubergistes de Montmorency. Saint-Clair était déjà arrêté depuis quelque temps sous un autre nom, et avait été condamné à cinq années d'emprisonnement pour vol. L'identité ayant été reconnue, il sera traduit devant la cour d'assises de Versailles.

— Le fils naturel que Philippe, duc d'Orléans, pendant sa détention à Marseille avait eu de la femme d'un perruquier nommé Dontend, vient d'être nommé notaire à Paris, sous le nom de son père putatif, en remplacement de maître Cristy.

(*Le Frondeur de Marseille.*)

— *Hernani* a été joué hier soir; la foule était immense au Théâtre-Français, et la représentation de cette pièce nouvelle est une des plus curieuses qui aient eu lieu depuis long-temps. Des bruits de cabale contre l'ouvrage de M. Hugo avaient couru d'avance. Ces bruits étaient sans fondement. *Hernani* a été écouté avec la plus grande attention, et le nom de M. Victor Hugo proclamé au milieu des plus vifs applaudissements.

— Le projet de loi sur les routes et la police du roulage vient, dit-on, d'être communiqué aux chambres de commerce pour avoir leur avis.

— M. le vicomte Lainé, pair de France, a été indisposé ces jours derniers, mais il est déjà rétabli, et son état n'avait présenté rien d'alarmant.

— Un journal ministériel dit qu'une dépêche télégraphique vient d'annoncer que, dans la journée du 24, le prince Léopold avait déclaré officiellement son acceptation pour la souveraineté de la Grèce.

— Voici un extrait d'un article publié par le *National* intitulé: *Le roi règne et ne gouverne pas*:

« Est-il vrai que depuis quelques jours une audace inaccoutumée ait éclaté dans les discussions politiques, et qu'une question nouvelle ait été posée, une question de dynastie? Le ministère aurait intérêt à le faire croire, mais cela n'est point. Depuis quelque temps, il est vrai, une question nouvelle a été franchement posée, mais c'est une question de choses et non de personnes.

« *Le roi règne, et ne gouverne pas*, avons-nous dit il y a peu de temps; c'est là la seule question nouvelle qu'on puisse reprocher à la presse. Cette question deviendra un jour ce qu'elle pourra, une question de personnes si un système insensé triomphe, mais aujourd'hui elle n'est qu'une question de choses.

« La France veut se gouverner elle-même parce qu'elle le peut. Appellera-t-on cela un esprit républicain? Tant pis pour ceux qui aiment à se faire peur avec des mots. Cet esprit, républicain si l'on veut, existe, se manifeste partout et devient impossible à comprimer.

« Il y a deux formes de gouvernement employées aujourd'hui dans le monde pour satisfaire cet esprit: la forme anglaise et la forme américaine. Par l'une, le pays choisit quelques mandataires, lesquels au moyen d'un mécanisme fort simple, obligent le monarque à choisir les ministres qu'ils préfèrent, et obligent ceux-ci à gouverner à leur gré. Par l'autre, le pays choisit ses mandataires, ses ministres, et le chef de l'état lui-même tous les quatre ans.

Voilà les deux moyens connus pour arriver au même but. Les esprits vifs et généreux préféreraient le second. Mais la masse a une peur vague des agitations d'une république; les esprits positifs calculant la situation géographique et militaire de la France, son caractère, les troubles attachés à l'élection d'un président, les intrigues de l'étranger le jour de cette élection, la nécessité d'une portion de stabilité au milieu de la mobilité du régime représentatif, les esprits positifs repoussent la forme républicaine. Ainsi la peur vague des uns, la réflexion des autres, composent une préférence pour la forme monarchique.

On devrait être heureux, ce nous semble, de cette disposition des esprits. Mais cette disposition incertaine, souvent combattue, a besoin d'être secondée; et il n'y a qu'un moyen de la seconder, c'est de prouver que la forme monarchique renferme une liberté suffisante, qu'elle réalise enfin le vœu, le besoin du pays de se gouverner lui-même. Avec le mouvement des esprits, si on ne produit pas cette conviction, on poussera les imaginations bien au-delà de la Manche, on les poussera au-delà même de l'Atlantique.

Si la charte, par exemple, ne contenait pas cette forme de gouvernement qui permet au pays de se gouverner lui-même, oh! sans doute, il faudrait, on y renoncer et se taire, ou déclarer positivement que la loi fondamentale est mauvaise, s'élever aussi bien contre elle que contre ceux qui l'exécutent. Mais le gouvernement du pays par le pays est dans la charte, dans cette charte rédigée avec des intentions si étroites; et ce n'est pas merveille qu'il y soit; il est dans toute constitution qui institue une chambre élective, et lui donne le vote de l'impôt. On peut toujours l'en faire sortir avec un peu d'intelligence et de courage.

Sur trois voix le pays n'en a qu'une, mais avec l'usage habile de cette voix, il empêche: il empêche, jusqu'à ce qu'on le laisse faire; et alors il gouverne, non pas de ses mains, ce qui serait une confusion, mais par celles des ministres de son choix.

Tout cela, nous sommes assez heureux pour pouvoir le faire sortir de la charte; et c'est là cette question de choses, qui a été récemment et hardiment posée. Qui comprend nos opinions sur une telle question, comprend qu'il en résulte une parfaite indifférence pour les personnes. Ce système n'a même été inventé que pour qu'elles fussent indifférentes, pour qu'un mauvais prince pût succéder à un bon sans danger pour l'état. Ce système n'est que l'hérédité et l'élection se corrigeant mutuellement. L'hérédité fait succéder le méchant au bon; l'élection agite le pays. Grâce à ce système combiné, on corrige un inconvénient par l'autre: un prince quelconque succède à un prince quelconque, mais il ne gouverne pas, on lui impose ceux qui gouvernent pour lui. On a ainsi l'immuable pour éviter le trouble, et le variable pour atteindre le mérite.

Une telle combinaison est pour les personnes l'indifférence systématisée. La France, d'ailleurs, doit être bien désenchantée des personnes; elle a aimé le génie, et elle a vu ce que lui a coûté cet amour! Des vertus simples, modestes, solides, qu'une bonne éducation peut toujours assurer chez l'héritier du trône, qu'un pouvoir limité ne saurait gêner, voilà ce qu'il faut à la France. Voilà ce qu'elle souhaite, et cela encore pour la dignité du trône beaucoup plus que pour elle: car le pays, avec ses institutions bien comprises et pratiquées, n'a rien à craindre de qui que ce soit.

La question est donc uniquement dans les choses. Elle pourrait être un jour dans les personnes, mais par la faute de ces dernières. Le système est indifférent pour les personnes; mais si elles n'étaient pas indifférentes pour le système, si elles les haïssaient, l'attaquaient, alors la question deviendrait question de choses et de personnes à la fois. Mais ce serait les personnes qui l'auraient posée elles-mêmes.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 1^{er} MARS.

Le *Courier des Pays-Bas* annonce que l'arrêté qui fixe le siège de la haute cour à La Haye est signé. Ainsi, dit-il, ceux qui ont eu la bon-

homie de croire à la justice et à l'impartialité du gouvernement seront encore une fois détrompés.

Les derniers journaux reçus de Batavia sont du 3 novembre. Les rapports militaires qu'ils contiennent sont déjà connus. Le chef des forces de Diepo Negoro, Sental, lors de sa soumission au gouvernement colonial, était accompagné de vingt régens, parmi lesquels on remarque plusieurs pangerangs. On supposait que parmi eux se trouve un frère de Diepo Negoro.

La mère et une des filles de ce dernier ont été capturées dans une petite dessa, sur les bords de la mer; la fille est mariée à un chef insurgé qui ne s'est pas encore soumis. On leur avait laissé les pierreries précieuses dont elles manient lors de leur capture. Diepo Negoro se tenait avec ses partisans dans les montagnes à l'est de Bagelloen, position qui offre de grandes difficultés; cependant nos troupes ont été plusieurs fois sur ses traces.

On se rappelle qu'il y a plus de deux ans, l'administration de timbre ayant fait la subite découverte d'une nouvelle interprétation de la loi du timbre des journaux qui depuis 20 à 30 ans régissait la Belgique, augmenta d'un tiers le taux du timbre des journaux; lors de l'introduction de cette nouvelle interprétation, l'éditeur de notre journal réclama auprès de la deuxième chambre qui appuya formellement sa requête. On s'attendait à voir revenir le fisc sur ses injustes prétentions; au lieu d'une réparation c'étaient de nouvelles vexations qu'on préparait. Bientôt parut cette circulaire sur les demi-feuilles qui fut l'occasion d'une polémique singulière entre M. l'inspecteur du timbre et le *Mathieu Laensbergh* nous crûmes alors qu'il était tems de réclamer auprès des tribunaux contre l'une et l'autre de ces nouvelles prétentions du fisc. L'éditeur du *Courier de la Meuse* intenta la même action contre l'administration que celui de notre journal.

Après plusieurs délais, le tribunal de Liège vient de s'occuper du procès; le jugement, prononcé à l'audience de ce matin, nous donne gain de cause et rejette les prétentions de l'administration du timbre.

L'examen du projet de loi sur la presse est terminé dans les sections; on imprime en ce moment les procès-verbaux. Les sections s'occupent du projet de loi sur l'instruction. Les observations ultérieures des sections, touchant le projet de loi de procédure criminelle, sont envoyées au gouvernement.

Le bruit court qu'un projet de loi pour établir un impôt sur le café, sera sous peu présenté à la seconde chambre.

On apprend de La Haye qu'après une mise préalable sous scellé des papiers de M. Tielemans, au ministère des affaires étrangères, ces papiers ont été mercredi dernier examinés par M. le procureur du roi près le tribunal en cette ville et le juge d'instruction, assisté d'un des commis-greffiers.

La correspondance de La Haye du *Belge*, contient ce qui suit:

Vous vous étonnez de mon long silence; mais pourquoi vous écrirais-je? pour vous annoncer qu'ici on ne fait rien, qu'on ne trouve dans tous les esprits qu'incertitude, qu'on montre dans les plus petites choses une funeste hésitation: mais en tout cela il n'y a rien que tout le monde ne se soit dit depuis long-tems, et que les journaux de l'opposition n'aient répété à satiété.

Peut-être me demanderez-vous: pourquoi ne fait-on rien? chacun se fait cette question; peu savent y répondre: il y aurait bien des choses à vous dire à ce sujet: mais comme je ne veux me brouiller avec personne, je ne puis vous communiquer tout ce que je pense; toutefois je vais essayer de me faire comprendre.

D'abord l'absence prolongée d'un grand nombre de membres a forcé l'opposition à n'oser rien entreprendre; il a donc fallu attendre pour ne pas aggraver le mal.

Ensuite l'attitude menaçante que le ministère a prise a contribué aussi pour quelque chose à réduire la chambre à une affligeante inaction, car il est donné à très-peu d'hommes de braver les volontés d'un gouvernement qui a pris fermement son parti, parce que, comme vous le pensez bien, nul ne se soucie de voir révoquer sa pension ou de mé-

riter une honorable destitution; et que chacun aime, et pour cause, à rester bien en cour; vous concevez que toutes ces considérations qui agissent diversément sur les esprits, inspirent une sorte de terreur panique à quelques gens et glaçant le patriotisme de quelques autres: en voilà plus qu'il n'en faut pour mettre toute une opposition à la raison. Ajoutez à cela que le ministère ne s'endort pas un instant, et qu'après avoir emporté de sa force la position qu'il occupe, il cherche à s'y maintenir par une foule d'intrigues dont le foyer est dans une certaine société où l'on voit souvent à côté l'un de l'autre tel député de l'opposition et tel plat valet du gouvernement. Jugez maintenant si l'on a pu faire quelque chose.

Au reste, tous les députés sentent fort bien que le ministère veut nous faire passer sous les fourches caudines: il n'en est pas un qui ne soit convaincu que c'est le cas ou jamais d'avoir de l'énergie; mais on paraît craindre d'en montrer; pourtant il faut être juste: entravée par ses réglemens la chambre ne peut toujours faire ce que les circonstances exigent et prendre une vigoureuse détermination.

D'ailleurs, il est ici quelques Nobles et Puisseurs Seigneurs qui se plaignent hautement du langage des journaux: nous sommes députés de la nation, disent-ils; nous ne devons pas nous laisser traîner à la remorque par quelques écrivains: je l'avoue à notre honte, ce ne sont pas des catholiques qui tiennent cet étrange langage: mais que faut-il en penser, c'est à vous messieurs à le dire.

Le seul service que M. van Maanen puisse nous rendre c'est d'outrer tellement l'expression et l'application de ses principes qu'il ouvre enfin les yeux aux moins clairvoyans parmi les Belges et excite contre lui, même le grand nombre de ces timides qui ne se prononcent jamais pour un parti qu'à la dernière extrémité.

Les *Nederlandsche Gedachten* vont de jour en jour plus loin. Elles provoquent aujourd'hui à la violation directe de l'article 227 de la loi fondamentale qui donne à chacun le droit de publier ses pensées sans permission préalable. Cet article, disent-elles, ne peut avoir été fait pour les journalistes; elles insinuent en conséquence qu'il pourrait restreindre par une loi le droit de fonder et de publier des journaux.

Plus loin la feuille van Maanen s'attaque au droit de pétition dont l'exercice tel qu'il a lieu jusqu'ici dans le royaume, est, prétend-elle, prohibé par la loi fondamentale. Encore une fois l'interprétation de l'art. 161 de la loi fondamentale que M. van Maanen sollicite. La nation, au gré de cet homme, ne sera jamais assez bien solidement garrotée.

Sur la question de la répartition des emplois entre les Belges et les Hollandais, les *Nederlandsche Gedachten* estiment qu'il n'importe pas tant de rétablir l'équilibre dans cette répartition que de conserver dans les fonctions publiques de bons et loyaux Hollandais comme M. van Maanen, qui compromettent en rien la suprématie de ces deux millions de conquérans pour lesquels la Belgique et ses quatre millions d'habitans n'a fait qu'un accroissement de territoire.

Nous prévoyons qu'avec ce beau système d'indifférence, d'unité hollandaise que M. van Maanen fait prêcher par son journal de prédilection, on amènera bientôt le tems où toute la Belgique sera plus qu'un grand pays de généralité qui, comme l'ancien *Brabant des états*, au rapport de M. Luyben, devra s'estimer bien heureuse de recevoir pour administrateurs les laquais du ministre de la justice et de ses amis. (*Courier des Pays-Bas*.)

Le 25 février 1830, les fabricans et négocians de la ville de Huy, réunis par suite de convention dans une des salles de la régence, voulant se conformer aux lois qui ont rapport aux poids, mesures et monnaies du royaume, et convaincus des avantages qu'il y a à suivre un semblable système, sont convenus de ce qui suit:

Ils prennent l'engagement de vendre à l'avenir les monnaies, poids et mesures des Pays-Bas, et de recevoir la monnaie de France, à raison de 47 centimes 174 par franc, et ce à partir du 1^{er} mars 1830.

Ils prennent aussi l'engagement de payer les ouvriers en monnaies des Pays-Bas et d'acheter tout

les marchandises quelconques dans l'intérieur du royaume, en poids, mesures et monnaies des Pays-Bas. (L'Abeille, Journal de Huy.)

On trouve dans le même journal un état comparatif des actes de l'état civil avenus en la ville de Huy, pendant les années 1828 et 1829.

Naissances. — 1828, 252. — 1829, 236.

Mariages. — 1828, 57. — 1829, 47.

Divorces. — 1828, ». — 1829, 1.

Décès. — 1828, 143. — 1829, 195.

Nous donnons à la rubrique de France, sous le titre *Le roi règne et ne gouverne pas*, un extrait de l'article qui a valu au *National* de Paris, son premier procès. Les principaux rédacteurs de ce journal sont MM. Thiers, Mignet et Carell.

Depuis quelque tems les débats du parlement anglais sont devenus fort importants; la séance du 22 février, dont nous donnons un extrait présente beaucoup d'intérêt.

D'après les nouvelles sur l'état des rivières, regnées à Utrecht le 25, les eaux continuaient à baisser et ne donnent plus d'inquiétude pour le moment.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 26 février. — La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents 82 membres.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Il a été reçu une lettre de M. Op den Hoof, par laquelle il s'excuse de son absence causée par la mort de sa femme. Pris pour notification.

M. le président fait part à la chambre de trois pétitions qui lui ont été adressées. La première est du sieur Raikem, de la province de Liège, qui demande que le code militaire soit revu et modifié; la seconde est d'un habitant de Sittard, qui se plaint de la manière dont se font les saisies et des transactions pour des objets saisis; la troisième est de quelques habitans de Châtelais, qui demandent le redressement des griefs de la nation. Toutes ces pétitions sont renvoyées à la commission.

Il a été fait hommage à la chambre de deux livres, qui ont été déposés à la bibliothèque.

On procède au tirage au sort pour la division de la chambre en sections, les membres se rendent dans leurs sections respectives, pour nommer leurs présidens et vice-présidens. Ils rentrent. M. le président proclame *Présidens Vice-Présidens.*

1^{re} section, MM. Byleveld et de Stassart.

II^e » » Donker-Curtius et Veranneman.

III^e » » Van Toulon et Barthélémy.

IV^e » » Sypkens et Pycke.

V^e » » Van Crombrugge et Fockema.

VI^e » » Luzac et Geelhand de la Faille.

VII^e » » G. G. Clifford et Trenteseaux.

Il a été reçu un message royal accompagnant un projet de loi, relatif à la chambre générale des comptes. Lors de l'examen du budget décennal, les sections de la chambre ont exprimé le désir que le nombre des membres de la chambre des comptes fût diminué. S. M. croit qu'il peut être satisfait à ce vœu, sans entraver la marche des affaires. C'est à ce but que le projet est présenté. Par l'article premier on propose que l'art. 1^{er} de la loi de 1821, contenant l'organisation de la chambre des comptes, soit modifié de manière qu'au lieu de seize membres la chambre ne sera composée à l'avenir que de huit membres. L'art. 2 porte qu'il ne sera plus fait de nominations, que lorsque la chambre aura moins de huit membres.

Ces pièces seront imprimées, distribuées, et renvoyées à l'examen des sections.

M. van Tuyl, au nom de la commission des pétitions fait un rapport 1^o sur la requête de fabriciens de vinaigre de Malines et de Groningue, qui réclament contre l'augmentation de l'accise sur le vinaigre. — Dépôt au greffe et impression du rapport.

2^o Sur la pétition du sieur Wibmer, d'Amsterdam, condamné pour délit de la presse à quinze mois d'emprisonnement, et qui se plaint de la disposition du projet de loi sur l'enseignement par laquelle il est défendu aux personnes contre lesquelles il aura été prononcé une condamnation à des peines afflictives ou infamantes, et même à des peines correctionnelles, de se livrer à l'instruction. — Dépôt au greffe.

M. van Dam fait un rapport, 1^o sur la pétition du sieur van Padberg, de Leeuwarde, qui se plaint de ce qu'il ne peut pas être admis comme instituteur, place qu'il prétend lui avoir été promise, et pour laquelle il a quitté son commerce. La chambre adopte l'ordre du jour, basé sur son incompetence à prononcer dans cette affaire.

2^o Sur la pétition de plusieurs habitans de Venloo, qui soumettent des observations, tendant à ce qu'il ne soit pas mis d'impôt sur le café. — Dépôt au greffe et impression du rapport.

3^o Sur deux pétitions d'habitans de Bruxelles, qui demandent le maintien de la liberté de la presse, et présentent des observations sur cet objet. La commission propose, et la chambre adopte le dépôt au greffe de la première. Quant à la seconde pétition, qui est conçue en termes inconvenans, la commission propose également le dépôt au greffe, mais la minorité de la commission s'y est opposée, et a opiné pour passer à l'ordre du jour, à cause des termes, dans lesquels la pétition était rédigée. Quelques membres témoignent le désir de connaître ces termes et en demandent lecture.

M. Van Dam. — Si on le désire, je vais en lire une partie, qui sera, je le pense, suffisante pour justifier l'avis de la minorité de la commission. Après en avoir lu une partie, il s'arrête et dit que le reste est conçu en termes encore beaucoup plus inconvenans et même outrageans pour l'auguste chef de l'état; qu'ainsi il croit en avoir lu assez, et qu'il ne pense pas que la chambre désire en connaître davantage. Personne n'insiste sur la continuation de la lecture.

M. le président: Je propose que la chambre passe à l'ordre du jour.

M. Donker-Curtius: La conclusion du rapport de la commission a été pour le dépôt au greffe. Cette proposition mérite la priorité. Il conviendra donc qu'on la mette d'abord aux voix.

M. de Brouckere: Le rapport de la commission me paraît irrégulier. Il ne faut pas qu'il contienne une conclusion double. Il n'y a que la décision de la majorité qu'il faut considérer.

M. Van Dam: Nous avons un antécédant d'une double conclusion dans l'affaire de M. Brugmans. La commission a cru devoir suivre cet exemple.

M. van Reenen appuie l'observation de M. de Brouckere, et se prononce fortement contre les conclusions doubles, particulièrement parce qu'elles peuvent donner lieu à de longues discussions qu'il faut toujours tâcher d'éviter. Il demande donc qu'on mette aux voix si le dépôt au greffe sera admis. Ceux qui se prononceront contre le dépôt seront censés voter pour l'ordre du jour, et adopter ainsi l'avis de la minorité, parce que la conclusion d'un rapport de la commission n'est jamais autre que pour le dépôt au greffe, ou pour l'ordre du jour.

M. van Dam persiste à croire que le mode suivi par la commission est préférable à celui qu'on y oppose.

M. van Reenen fait une distinction entre l'affaire de M. Brugmans et les pétitions. Il est d'avis que pour celles-ci, il vaut mieux que le rapport ne contienne qu'une seule conclusion, savoir: celle de la majorité des membres.

M. Sypkens pense qu'il est essentiel que le rapport fasse connaître l'opinion de la minorité, tout aussi bien que celle de la majorité.

M. de Stassart insiste sur la mise aux voix de la conclusion du rapport, qui est pour le dépôt au greffe.

M. van Dam persiste à croire qu'il n'y a point d'inconvénient à ce que les rapports de la commission aient une double conclusion.

M. de Sécus: il faut mettre aux voix le rapport de la commission, qui a conclu, par la majorité des suffrages, pour le dépôt au greffe. Quant aux termes inconvenans, dans lesquels on prétend que la pétition est conçue, et particulièrement à ce qui y est dit du duc d'Albe, je dois faire observer à la chambre que le duc d'Albe n'était pas le chef de l'état, mais seulement un simple général. Je ne vois donc dans cette phrase rien d'outrageant pour l'auguste chef de l'état. Quant à Bonaparte....

On crie de toutes parts *aux voix! aux voix!*

On procède à l'appel nominal: 52 voix (savoir 35 du nord et 17 du midi, MM. de Borghrave, Taintenier, de Levieilleuze, d'Anethan, van Velzen, Le Hon, de Snellinckx, Pescatore, de Melotte,

Huittens-Kerremans, Geelhand, Haysman-d'Anne-croix, Dellafaille d'Huyse, de Celles, Sandelin, de Moor et de Roisin) se sont prononcés pour l'ordre du jour; et 26 voix toutes du midi (MM. Boeyé, de Stassart, de Brouckere, Collet, Cornet de Grez, Barthélémy, de Terbecq, Goelens, de Rouck, de Bousies, Coppieters, Fabri-Longrée, de Stockhem, Fallon, de Langhe, van den Hove, Surmont de Volsberghe, Faber, Trenteseaux, de Surlet, de Liedel, Cogels, Pycke, de Waepenaert, Veranneman et de Sécus pour le dépôt au greffe.

(Il y a trois membres de moins que sur la liste de présence, MM. van Crombrugge, Cuypers et.....)

En conséquence l'ordre du jour est adopté.

La séance est levée à 3 heures et demie; on s'ajourne indéfiniment.

Occquier, le 25 février 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, de mémoire d'homme on a vu en Cond'oz autant de loups que pendant cet hiver. L'intensité du froid rendait ces animaux si audacieux, qu'ils se laissaient approcher en plein jour et que, vers minuit, ils venaient dans les villages dévorer les chiens et rôder autour des bergeries. Aussi l'alarme était-elle parmi les campagnards.

Le nouveau journal de Huy a dernièrement rendu compte de ce qui était arrivé à un habitant de Tinlot qui, en revenant de Terwagne avec son cheval, fut poursuivi par plusieurs loups. Les faits ont été exagérés; quant à ceux que je vais vous rapporter, vous pouvez compter sur leur exactitude.

Le 14 courant, le sieur Dauvin, maître cordonnier à Occquier, avait été reporter de l'ouvrage dans plusieurs villages des environs. Vers les huit heures du soir, il partit de Terwagne pour revenir à Occquier. Arrivé à un quart de lieue de ce dernier village, il aperçut au clair de la lune, à environ 120 pas, cinq loups qui venaient directement à lui. Le sieur Dauvin fut saisi d'épouvante; n'étant muni que d'un frêle bâton, il fut obligé de rebrousser chemin. Il pressa le pas, en se dirigeant vers Ochain. Les cinq loups le suivirent constamment pendant plus de vingt minutes. L'effroi du sieur Dauvin fût à son comble, quand il n'aperçut plus ces animaux féroces qu'à une trentaine de pas derrière lui.

Il se mit à crier au secours de toute la force de ses poumons. Heureusement pour lui, les loups prirent bientôt une autre direction et gagnèrent la campagne de Vervos. Il arriva bientôt à Ochain, où il fût trouver un de ses parens, le sieur Dumont, ancien cuirassier et actuellement garde-champêtre auxiliaire de la commune de Clavier. En voyant son parent pâle et abattu, le sieur Dumont lui en demanda la cause. Dauvin lui fit part de ce qui lui était arrivé, et le pria instamment de l'accompagner jusqu'à Occquier, attendu qu'il voulait retourner à l'instant, pour ne pas inquiéter sa nombreuse famille. Le sieur Dumont, dont le courage est à toute épreuve, n'hésita pas un moment. Il prit son fusil, en procura un à son parent, et lui dit: puisque les loups ont gagné la campagne de Vervos, dirigeons-nous de ce côté; il est fort probable qu'ils dévorent actuellement une charogne que l'on a déposée près du bois de Vervos. Dumont ne s'était pas trompé. Ces messieurs, avec beaucoup de précaution, s'approchèrent des loups à une cinquantaine de pas, leur lâchèrent trois coups de fusil, et eurent le bonheur d'en tirer un.

Jusqu'à présent on n'a tué que trois loups dans le Cond'oz; malgré le changement de température, on en voit encore quelques-uns de temps en temps. Les grands propriétaires devraient permettre aux villageois de faire des battues dans les bois. On pourrait encore tuer quelques loups ou les chasser de nos contrées.

Agréés, etc. F., propriétaire Occquier.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 1^{er} mars. — A 8 heures du matin, 6 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 7 degrés.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 27 février.

Naissances: 6 garçons, 4 fille.

Décès, 4 garç., 3 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir: Jean Louis Vrancken, âgé de 25 ans, postillon, rue derrière le Palais, célibataire. — Marie Joseph Gertrude Lecomte, âgée de 70 ans, marchande-tanneur, rue des Ecoliers, veuve de Walthère Henri Dossin. — Isabelle Nilbouch, âgée de 26 ans, couturière, rue Saint-Remi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU un bracelet en or, dimanche 28 février, au sortir du spectacle. Récompense à qui le rapportera rue Sœurs de Hasque, n° 284. 412

A LOUER un joli QUARTIER, entièrement séparé, avec beau jardin, agréablement situé dans le beau site de FRAGNÉE, route du Val-Benoit, lez-Liège, n° 892, Maison Blanche; s'y adresser. 534

On DEMANDE un ÉLÈVE en PHARMACIE. S'adresser n° 4136, Outre-Meuse, où l'on dira pour qui c'est. 866

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

Mardi et jeudi prochains, pour cause de départ, en la salle de CH. HOUBAER et Co, VENTE d'une quantité considérable de MEUBLES, matelats, lits, draps de lit, 25 à 30 robes de soie, rideaux, etc. etc. Le directeur des Ventes continue à faire des avances de fond et crédit aux personnes connues.

(6) **VENTE D'ARBUSTES.**

Mardi 3 mars, à deux heures de relevée, il sera VENDU chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, les ARBUSTES suivants: sapins, saul pauaché, pommiers et poiriers nains, pêchers, abricotiers pied de vigne, rosiers de divers espèces et une quantité d'autres arbustes trop long à détailler; argent comptant.

VENTE VOLONTAIRE.

Le 5 mars, à 2 heures de l'après-midi, J. Baptiste Lardinois VENDRA, au ci-devant Couvent des Anges, n° 681, sur Avroy, près Ste. Veronique, les objets suivants: — « Marbres bruts, en tables et en lames de diverses qualités, dont beaucoup de blancs; piliers, piédestaux; cheminées; incrustations; buste en bronze, deux fortes presses avec leurs charpentes; roues-engencés, tonneaux; vases de capacité; bouteilles contenant divers acides; 3 tonneaux de souffre; moules à cire, à platres; gros meubles, un clavecin, etc.

A deux florins des Pays-Bas la VOITURE de MORTIER rendue à domicile, au n° 255, rue Méry. 78

94 A LOUER une grande CAVE, dans laquelle on entre de plein-pied, au n° 569, rue Féronstrée, près l'hôtel de l'Aigle Noire.

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bosquet, située au Bois de Breu, à LOUER. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 837. 920

On demande une CUISINIÈRE, munie de bons certificats, on désirerait qu'elle parlât flamand. S'adresser n° 811, place St-Jean. 37

A VENDRE, place du Spectacle, n° 783, un beau CABRIOLET presque neuf, prix fixe 350 fls. P.-B. 76

(5) **VENTE DE MEUBLES.**

Mardi 9 mars prochain, P. H. J. Duvivier, VENDRA à Coronmeuse, ancienne maison de M. Perrot, les meubles délaissés par feu Mlle. de Donnea, consistant en haute et basse garde-robes, secrétaires, commodes, chaises, miroirs, ustensils de cuisine, matelats etc. Le tout argent comptant.

() A LOUER de suite à des personnes du sexe, plusieurs beaux QUARTIERS, restaurés à neuf, avec ou sans pension et la jouissance de jardin et prairie, dans un des faubourgs de la ville, à proximité d'une église. S'adresser pour renseignements au n° 609, quai d'Avroy.

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, située rue Hors-Château, n° 240

Un DOMESTIQUE muni de bons certificats et connaissant parfaitement le service, peut se présenter au n° 766, rue pied du pont d'Isle. 741

Belle et grande MAISON à LOUER pour la Saint-Jean. On peut la voir lundi, mercredi et vendredi, de 2 jusqu'à 5 heures, sur la Batte, n° 1079. 407

18.000 FLORINS à PLACER sur hypothèques ou sur billets, S'adresser au n° 261, faubourg Ste.-Marguerite. 410

J. F. PERET, rue Ste-Ursule, à la Balance, vient de recevoir; Morue, Stocfis et Anchois nouveaux, Harengs d'Hollande, il reçoit tous les jours des nouvelles Huîtres anglaises 1^{re} qualité à fl. 1 30 et des Poissons de Mer très-frais.

() Bonne MAISON de commerce, sise au centre de la ville, à LOUER pour la St-Jean prochain. S'adresser rue Grande Tour, n° 86, à Liège.

() **RENTES A VENDRE pour sortir de l'indivision.**

1^o Une de 848 litrons de seigle (42 mesures et un quart de Tongres), due par les représentants Gilles Louwette, de Hex, canton de Tongres.

2^o Une de 406 litrons 60 dés épeautre (20 mesures de Tongres), due par les Dlls. Malaise, d'Othée.

3^o Une de 4770 litrons 23 dés épeautre (20 muids), due par Pierre-Joseph Vigoureux, de Lexhy.

4^o Le tiers de 7751 litrons 63 dés (32 muids), due par les représentants Jean-Pierre Peters, d'Yvoz.

5^o Une de 144 fls. 87 cents (200 fls. Bbt.-Liège), due par Jean-Joseph Joardan, de Liège.

6^o Une de 20 florins 10 cents (35 fls. Bbt.-Liège), représentatif de sept muids, due par Lambert-Joseph Lovinfosse, de Ste.-Marguerite.

7^o Et une de 7 fls. 65 cents (13 fls. 6 sous 2 liards), due par Gilles Hiart, de Tilleur.

Cette vente aura lieu le samedi 20 de ce mois, à 2 heures de relevée, devant le notaire PAQUE, à Liège, en son étude, rue Souverain-Pont, où les titres sont déposés.

() Lundi 22 de ce mois, à deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, un corps de bâtiment comprenant deux habitations 364 et 365, rue sur Meuse, à Liège, louées séparément, avec boutiques, chambres au premier et au second, et grandes caves; le tout réédifié en 1827.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Jeudi, 11 mars 1830, à deux heures précises après-midi, le notaire FRANÇOIS, résidant à Tongres, procédera, dans la maison de M. Rosmeulen, aubergiste, rue de Maestricht, à TONGRES, à la vente d'environ dix bonniers de terre, situés dans les communes de Henis, Hex, Bergh, Mall, Neerheim, Neerrenpen, Rixingen, Russon et Tongres.

Jeudi, 18 mars 1830, le même notaire procédera, aux mêmes heure et lieu, à la VENTE d'environ 11 bonniers de terre, situés dans les communes de Bergh, Konixheim et Freren. FRANÇOIS.

3 **VENTE D'IMMEUBLES.**

Le 8 mars 1830, à 9 heures du matin, il sera procédé devant M. le juge-de-peace du quartier de l'est de cette ville, en son bureau, rue Neuvice, et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, à la vente aux enchères des immeubles et RENTES ci-après désignés, savoir:

1^{er} Lot. 1^o Une maison restaurée à neuf, avec bâtiments, étable, cour, fosse à fumier et 8 perches de cotillage, le tout contigu, situé à Longdoz.

2^o Une petite parcelle de pré vis-à-vis de ladite maison, entre le chemin et l'eau d'Ourte.

3^o La moitié d'une rente de 5 fls. 64 cents, due par Henri Joseph Houssa et ses enfants de Longdoz.

4^o Le 8^e d'une autre rente de 4 fls. 38 1/2 cents, due par Jacques Doumay de Longdoz.

5^o Et une d'un florin 21 cents partie de plus, due par ledit Houssa et ses enfants.

2^e Lot. Un cotillage de 6 perches 8 aunes, situé au lieu dit Pré de St-Denis; commune de Liège.

3^e Lot. Une houblonnière de 4 perches 51 aunes, au lieu dit Bassine à Longdoz.

4^e Lot. 1^o Un pré de 10 perches 10 aunes, situé au lieu dit Macka.

2^o Une houblonnière de 22 perches 90 aunes, au lieu dit au Pasay-des-Anes.

3^o Une idem, au même lieu, de 24 perches 9 aunes.

4^o Et un cotillage, au même lieu, de 8 perches 54 aunes. Tous ces objets sont situés à Longdoz.

5^o Lot. Une houblonnière, de 6 perches 52 aunes, au lieu dit Bassine, à Longdoz.

6^o Lot. Une houblonnière de 10 perches en lieu dit Bernimolin, à la Boverie.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 18 février 1830, sous le n° 1348 du répertoire particulier, Jean-Joseph Gérardon, Noël-Joseph Gérardon, Marie Mottart, agissant tant en nom propre que comme mère et tutrice légale de Biendonné, Jacques-Nicolas-Joseph et Robert Elias, Marie-Marguerite-Charlotte Gérardon, veuve de Henri Elias, agissant aussi tant en nom propre que comme mère et tutrice légale de Biendonné, Marie-Charlotte, Marie-Marguerite-Louise et Mathieu-Joseph Elias, Mathieu-Lambert Gilles, agissant comme tuteur de Guillaume-Mathieu et d'Eugénie Humblet, Nicolas-Pierre-Joseph Jeunehomme, Biendonné Jeunehomme et Catherine Soudon, veuve de Mathieu Moreau, tous domiciliés à Mons, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 8 bonniers et 78 perches, dépendans de la commune de Mons, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Est, partant du chemin qui traverse le village de Mons à sa jonction avec la Basse Ruelle et suivant cette dernière jusqu'au saule Bomel.

Au Sud, de ce point suivant le chemin de Jemeppe jusqu'au flot Maquoy.

Au Nord-Ouest, en suivant le chemin du village de Mons jusqu'à la Basse Ruelle, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers vingt cents par bonnier métrique.

Les États-députés de la province de Liège, en conformité de la loi du 24 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT:
1^o Les bourgmestres de Liège et de Mons, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance, à Liège, le 21 février 1830, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Crassier, Walthéry, de Collard-Trouillet et Bellefroid, Delecuw, et Boussemart.

Le président, signé SANDBERG.
Par la députation, le greffier des États, Signé BRANDÈS.
Pour expédition conforme:
Le greffier des États, chevalier de l'ordre du lion belge, Signé BRANDÈS.

MÉMOIRES DE LORD BYRON, publiés par Thomas Moore; traduits de l'anglais par Mme. Louise SW.-BELLON. 6 fls. au lieu de 150 fls. prix de Londres.

Prospectus. — Lord BYRON s'associa à toutes les pensées généreuses de son siècle, les féconda, et en hâta l'essor de toute la force de son génie. Jeune, il visita l'Espagne et les champs de bataille encore fumants; la Grèce, peu d'années avant son réveil à la liberté; plus tard, banni de son pays par d'amères dissensions domestiques, il traversa la France au moment de la chute de Napoléon, vit Waterloo, vécut en Italie au centre des conspirations, et alla mourir au foyer de l'insurrection grecque, réalisant ainsi ce vœu de sa jeunesse: « Si, comme le phénix, je pouvais m'élever sur des ailes de flammes, je voudrais comme lui expirer au bucher. »

Seul dépositaire de ses Mémoires authentiques, M. Moore en donne aujourd'hui au monde tout ce qu'on en connaît jamais. Il y joint les souvenirs qu'il a pu rassembler, et ceux que lui a laissés une longue intimité avec Byron. Enfant, c'est déjà le poète, rêveur et heureux en présence d'un beau site; tourmenté d'émotions profondes, d'amours passionnés, il anticipe la vie. Des notes de lui, des fragments de journaux, des vers inédits, des lettres presque toujours confidentielles, nous associent à ses rêves de gloire, à ses désappointements, à ses voyages, à ses pensées politiques. Plus il avance dans la carrière, plus son esprit embrasse d'objets et d'intérêts variés. Son séjour en Italie, et ses dernières années sont surtout féconds en faits et en développements de caractère.

Ce dernier monument, élevé à sa mémoire par un poète, son ami et son contemporain, ne peut manquer d'être accueilli avec empressement. La meilleure garantie qu'on puisse offrir au public, c'est la réunion de deux noms tels que ceux de Byron et de Moore.

Conditions de la Souscription.

Les *Mémoires de lord Byron* formeront 4 volumes grand in-8, sur papier vélin.

Le premier volume paraîtra en février 1830; les autres suivront de près.

Le prix de chaque volume est de 4 fl. 50 cents. L'édition de Londres coûte 150 fr.

On souscrit à Bruxelles chez H. TALLIER, libraire; à Liège chez les principaux libraires.

LIBRAIRIE DE J. DESOER, A LIÈGE.

EN VENTE:

Mémoires de lord Byron, publiés par Th. Moore, dédies à sir W. Scott, et traduits par Mme. Louise Sw. Bellon. 4 vol. gr. in-8, papier vélin, prix 6 florins. (Le premier vol. a paru.)

Mémoires de l'exécuteur des Hautes OEuvres, pour servir à l'histoire de Paris pendant le règne de la terreur, publiés par M. A. Grégoire, 1 volume grand in-8, 1830, fl. 4. Scènes Contemporaines. — Rome, Londres et Paris, par de Saint-Maurice, 1830, 4-25.

Correspondance privée et inédite de Louis XVIII pendant son séjour en Angleterre, 1 vol. in-8, Bruxelles 1830 (ouvrage imprimé à Paris à 10,000 exemplaires et supprimé par ordre du ministre Peyronet), 4-25.

Mémorial de sir Hudson-Lowe, 1 vol. in-8, portrait 1830. Règlement pour les diligences, in-12, 50 cents.

Tarif pour réduire les sous et liards de Liège en florins Pays-Bas, 8 cents.

Idem pour les fls., les sous, les liards, avec des comptes faits pour les couronnes et les pièces de 5 francs depuis 4 jusqu'à 100, 20 cents.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 26 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 109 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 80 c. — Actions de la banque, 000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 87 fr. 44 c. — Emprunt d'Haïti, 550 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 25 février. — Dette active, 3 1/2. — Idem différée 1 1/2. — Bill. de ch. 27 1/2. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 7/8. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 93 1/4 0/0. — Russ. 1825 et C^e 5, 105 3/8. — Dito ins. gr. li., 75 3/4. — Dito C. Ham. 102 3/4. — Dito em. à L. 5, 102 3/4. — Danois à Londres 75 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 84 1/2. — Esp. H 5 1/2, 07 1/2. — Dito à Paris, 13 1/8. — Rente Perpét. 70 7/8. — Vienne 100 0/0. — Banq. 000 0/0. — Métall., 100 1/2. — A Rot. 100 0/0. — Dito 2^e l. 416 0/0 00. — Lots de Pologne 100 0/0. — Naples Falconet 5, 87 3/8. — Dito Londres 99 0/0 00. — Brésilienne 70 0/0. — Grecs 38 3/4.

Bourse d'Anvers, du 27 février. — Cours des Effets des P.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	63 0/0 P
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 3/4 A
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	12 0/0 p. A		1 1/8 p.
Londres.	12 22 1/2	12 45 0/0	
Paris.	47 7/16	P 47	46 7/8
Francfort.	35 15/16	35 3/4	35 9/16
Hambourg.	35	34 3/4	A 34 5/8

Escompte 4 p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.